



PROPOSITIONS N° 4 du 17 MAI 2006

www.michaud2006.com

Merci de votre participation active et de vos propositions de réflexion et d'action que je reprends ci-dessous.

A. NOS HONORAIRES

Question : Un client peut-il régler mes honoraires en plusieurs fois sans avoir un risque d'impayé pour mon cabinet ?

Réponse : L'utilisation du système dit du paiement différé par carte bancaire (PnF) mis au point notamment par le groupe CIC est un début de solution pratique.

Cette solution sera reprise et améliorée dans le projet de cahiers des charges bancaires (en préparation) qui sera établi pour tous les banquiers de notre Barreau.

Question : Peut-on réduire les délais de procédure devant la cour d'appel statuant en matière d'honoraires ?

Solution proposée : Demande d'une égalité de traitement en faisant modifier l'article 176 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Exemple d'ajout à étudier :

« Le premier président prend sa décision dans les trois mois.

A défaut, la demande est considérée comme acceptée »

B. NOS CHARGES SOCIALES

Question : Mon bénéfice évolue en dent de scie. Or mes cotisations sont payées sur l'année précédente et je souhaite pouvoir adapter mes versements aux variations de mon activité professionnelle ?

Réponse : Le dispositif de modulation des cotisations provisionnelles utilisable chaque trimestre plusieurs fois par an permet de moduler les acomptes provisionnels de cotisations, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la réalité de vos revenus.

Vous devez envoyer votre demande à l'Urssaf en indiquant votre revenu prévisionnel.

Pour aller plus loin : [http://www.urssaf.fr/images/ref_form TI 7 2006 accueil.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_form_TI_7_2006_accueil.pdf)

C. ASSURANCE CHOMAGE DES LIBERAUX

Yves Tournois coordonne un groupe de travail composé d'avocats « inter candidats » sur ce problème. Pour aller plus loin : www.appi-asso.fr/

D. IMPOSITION DU REVENU

Question : Je suis soumis à l'impôt sur les sociétés et je paie cet impôt sur des sommes que je n'ai pas reçues : factures à encaisser et travaux en cours. Que faire ?

Réponse : Cette option à l'IS n'est souvent pas la meilleure, une analyse de votre situation peut être établie par le bureau structure de l'Ordre.

La création de **PLS.L**, l'impôt sur les sociétés libérales, sur option, aura une assiette similaire à celle des BNC et permettra d'imposer d'une façon différenciée le résultat de la structure et le résultat revenant aux associés en maintenant une neutralité de traitement entre avocats, surtout en cas de rapprochement entre cabinets.

PS A défaut d'Internet, merci de faxer une demande de documents à :

PATRICK MICHAUD, Avocat, 24 rue de Madrid (75008) Paris Tél. 01 43 87 88 91 Fax. 01 43 87 60 65

PMICHAUD@MICHAUD2006.COM